

Fiche 12 – Divers

Entretien de la fosse de surcreusement

La DIR Ouest, gestionnaire du périphérique de Nantes, a en charge l'entretien de la fosse de surcreusement, située au droit de la porte d'Anjou.

Les renseignements pris la DREAL auprès du gestionnaire montrent que la dernière intervention d'entretien a été effectuée en octobre 2020.

La DREAL s'engage à la suite de la concertation, au premier semestre de l'année 2022, à organiser une visite sur le terrain en présence de la mairie de Sainte-Luce-sur-loire, des associations de Bellevue et du gestionnaire.

Cette rencontre permettra de définir les actions d'entretien à réaliser et les modalités de réalisation.

Commande publique

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération, applique les règles de mise en concurrence définies dans le Code de la Commande Publique dans l'attribution des marchés de prestations intellectuelles ou de travaux.

Dans le cadre de l'opération du complexe de Bellevue, un nombre significatif de prestations a déjà été réalisée par des sociétés d'ingénierie et des entreprises de travaux publics implantées à l'échelle du territoire.

Ouvrage hydraulique

Le secteur du complexe de Bellevue est composé de milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui sont franchis par des ouvrages spécifiques. Ce sont des ouvrages hydrauliques destinés à garantir l'intégrité des milieux et les continuités écologiques. Ils ont pour fonction principale le rétablissement des écoulements naturels.

Information des usagers pendant les travaux

Sur tous les chantiers dont la DREAL assure la maîtrise d'ouvrage, une information régulière est fournie aux riverains et aux usagers, en particulier sur les modifications des conditions de circulation.

Cette information est délivrée via :

- le site internet de la DREAL,
- les panneaux à message variable (PMV) du périphérique
- les journaux d'information chantier distribués aux riverains
- les communiqués dans les médias locaux (presse, radio, télévision)

Écrans acoustiques pendant les travaux

Les nuisances sonores qui peuvent émerger en phase de travaux font l'objet d'une attention particulière de la part du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Lorsque les travaux sont réalisés à proximité des habitations, les périodes d'intervention et les matériels utilisés par les entreprises sont déterminés de telle sorte qu'ils minimisent la gêne que pourraient subir les riverains.

Un suivi des nuisances sonores en phase de chantier peut aussi faire l'objet d'une campagne de mesures acoustiques, qui permet d'identifier les sources d'émission et de les atténuer.

En tout état de cause, il n'est pas prévu de mettre en place des écrans acoustiques temporaires en phase de chantier.